



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N° 68169 du 13 septembre 2018

GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

DIRECTION DES PERSONNELS MILITAIRES DE LA
GENDARMERIE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL

BUREAU DU PERSONNEL SOUS-OFFICIER DE
GENDARMERIE ET VOLONTAIRE

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

VU le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié, fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale,

DÉCIDE

Art. 1er. L'échelon exceptionnel de major est attribué à compter du **1^{er} octobre 2018** au sous-officier dont le nom suit :

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris.

Mathis Denis Nigend : 108780 Numéro de livret de solde : 5 175 161

Art. 2. La présente décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires.

Le récépissé de notification sera classé au dossier de l'intéressé.

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

Pour le ministre d'Etat et par délégation
le général **OLIVIER COURTE**
sous-directeur de la gestion du personnel

